

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET
RECHERCHE

DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA CONSOLIDATION FINANCIERE – VERSEMENT
D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A L'ENTREPRISE PEME GOURDIN – SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1

Vu la délibération n°20170438 du 30 mars 2017, par laquelle le Conseil Régional Hauts-de-France a adopté le cadre d'intervention régional d'aide aux entreprises en consolidation financière,

Vu la délibération n° 2017/CC271 en date du 27 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention définissant les modalités de partenariat avec la Région,

Vu ladite convention signée le 10 novembre 2017,

Vu la délibération n°2018/BC025 en date du 4 avril 2018 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé le versement d'une avance remboursable de 200 000€ remboursable sur sept ans avec un différé de remboursement d'un an à la société PEME GOURDIN, située à Gonnehem (62920), au titre du dispositif régional d'aide à la consolidation financière-

Considérant que la société PEME GOURDIN a honoré toutes ses échéances de prêt mais que compte tenu du contexte de crise sanitaire, la société PEME GOURDIN sollicite un report de ses échéances de prêt des deux derniers trimestres 2020,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 ayant pour objet de reporter le remboursement des échéances de prêt et de prolonger d'autant la fin de convention,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, |

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution d'une avance remboursable à la société PEME GOURDIN ayant pour objet le report du remboursement des échéances de prêt pour les deux derniers trimestres 2020 et la prolongation consécutive de la fin de convention de 6 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain

**AVENANT N°1 à la convention relative à l'octroi d'un prêt
au titre du dispositif « Aides aux entreprises en consolidation financière »**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et suivants,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017, relative à l'adoption du cadre d'intervention régional « entreprises en consolidation financière »,

Vu la déclaration de la société PEME GOURDIN SAS en date du 08 décembre 2017 relative à l'ensemble des aides de minimis reçues ou sollicitées,

Vu la délibération du 4 avril 2018,

Vu la demande de report des échéances de prêt formulée par le bénéficiaire du 10 mai 2020.

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, sise 100 avenue de Londres CS 40548 - à Béthune Cedex (62411), représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX,
Ci-après dénommée « la CABB »

ET

La Société PEME GOURDIN SAS, n° SIRET : 35820074900010, sise au 913 rue de la libération à GONNEHEM (62920), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc GUIBERT,
Ci-après dénommée « la société »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'avenant a pour objet la modification de la durée du programme.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE EST MODIFIE COMME SUIV :

Etant donné les reports d'échéances trimestrielles de prêt de septembre et de décembre 2020, le dernier remboursement du prêt à la CABB sera décalé de 6 mois, allongeant ainsi la validité de la convention de cette même durée.

ARTICLE 3 : LES AUTRES ARTICLES RESTENT VALABLES ET INCHANGES.

Fait à La Couture, le

Pour Société PEME GOURDIN

Le Gérant,

Jean-Marc GUIBERT

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune Bruay

Le Président,

Date de notification :

Tableau d'amortissement - Prêt PEME Gourdin

PRET201801PEMEGOURDIN

Caractéristiques du prêt			
Montant du prêt	200 000,00 €	Mensualité	8 864,12 €
Taux d'intérêt annuel	2,00%	Nombre d'échéances prévues	28
Durée du prêt en années	7		
Nombre d'échéances par an	4		
Date de début du prêt	08/06/2018	Montant des intérêts	16 738,93 €

Echeances	Dates	Capital restant dû	Montant échéance	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	08/09/2018	200 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	200 000,00 €
2	08/12/2018	200 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	200 000,00 €
3	08/03/2019	200 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	200 000,00 €
4	08/06/2019	200 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	200 000,00 €
5	08/09/2019	200 000,00 €	8 864,12 €	7 864,12 €	1 000,00 €	192 135,88 €
6	08/12/2019	192 135,88 €	8 864,12 €	7 903,44 €	960,68 €	184 232,44 €
7	08/03/2020	184 232,44 €	8 864,12 €	7 942,96 €	921,16 €	176 289,48 €
8	08/06/2020	176 289,48 €	8 864,12 €	7 982,67 €	881,45 €	168 306,80 €
0	08/09/2020	168 306,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 306,80 €
0	08/12/2020	168 306,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 306,80 €
9	08/03/2021	168 306,80 €	8 864,12 €	8 022,59 €	841,53 €	160 284,21 €
10	08/06/2021	160 284,21 €	8 864,12 €	8 062,70 €	801,42 €	152 221,51 €
11	08/09/2021	152 221,51 €	8 864,12 €	8 103,01 €	761,11 €	144 118,50 €
12	08/12/2021	144 118,50 €	8 864,12 €	8 143,53 €	720,59 €	135 974,97 €
13	08/03/2022	135 974,97 €	8 864,12 €	8 184,25 €	679,87 €	127 790,72 €
14	08/06/2022	127 790,72 €	8 864,12 €	8 225,17 €	638,95 €	119 565,55 €
15	08/09/2022	119 565,55 €	8 864,12 €	8 266,29 €	597,83 €	111 299,26 €
16	08/12/2022	111 299,26 €	8 864,12 €	8 307,63 €	556,50 €	102 991,63 €
17	08/03/2023	102 991,63 €	8 864,12 €	8 349,16 €	514,96 €	94 642,47 €
18	08/06/2023	94 642,47 €	8 864,12 €	8 390,91 €	473,21 €	86 251,56 €
19	08/09/2023	86 251,56 €	8 864,12 €	8 432,86 €	431,26 €	77 818,69 €
20	08/12/2023	77 818,69 €	8 864,12 €	8 475,03 €	389,09 €	69 343,67 €
21	08/03/2024	69 343,67 €	8 864,12 €	8 517,40 €	346,72 €	60 826,26 €
22	08/06/2024	60 826,26 €	8 864,12 €	8 559,99 €	304,13 €	52 266,27 €
23	08/09/2024	52 266,27 €	8 864,12 €	8 602,79 €	261,33 €	43 663,48 €
24	08/12/2024	43 663,48 €	8 864,12 €	8 645,80 €	218,32 €	35 017,68 €
25	08/03/2025	35 017,68 €	8 864,12 €	8 689,03 €	175,09 €	26 328,64 €
26	08/06/2025	26 328,64 €	8 864,12 €	8 732,48 €	131,64 €	17 596,16 €
27	08/09/2025	17 596,16 €	8 864,12 €	8 776,14 €	87,98 €	8 820,02 €
28	08/12/2025	8 820,02 €	8 864,12 €	8 820,02 €	44,10 €	0,00 €
Total			216 738,93 €	200 000,00 €	16 738,93 €	0